

# CAS 4

## **J'ai déjà obtenu mon Baccalauréat (ou diplôme du secondaire national) à l'ETRANGER**

**Les pré-inscriptions en 1<sup>ère</sup> année se feront en ligne à partir  
du 7 mai au 22 août 2018  
(Bloc1 – 60 ects)**

Possibilité de faire une pré-inscription sur place pour plus d'information veuillez téléphoner  
au +32 2 538 98 29  
(pas d'envoi postal)

**Le dossier de pré-inscription doit impérativement contenir tous les documents suivants :**

- ☞ Copie d'une pièce d'identité valide (carte d'identité recto/verso ou passeport)
- ☞ Pour les **étudiants étrangers de nationalité hors Union Européenne et non assimilés dont la Suisse**, fournir un visa d'étudiant.e et fournir une preuve de la demande de carte de séjour, celle-ci doit être introduite au plus tard le **01/11/2018**.
- ☞ Un extrait d'acte de naissance original  
Pas de copie du carnet de mariage des parents
- ☞ 2 photos d'identités récentes
- ☞ le Baccalauréat et le relevé de notes du Bac **ORIGINAUX**  
Nous ferons une copie conforme, les originaux vous seront rendus directement
- ☞ **Equivalence du Baccalauréat et du relevé de note ou du Diplôme du secondaire national :**  
[www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be)
  - soit la **preuve de l'envoi** (par recommandé - faire une copie du dossier avant l'envoi),
  - soit l'**attestation de dépôt du dossier** administratif au service des équivalences,
  - soit l'**équivalence ORIGINALE**, si vous l'avez déjà reçue.

**Attention : EQUIVALENCE document indispensable pour étudier en Belgique**  
Un rendez-vous au service des équivalences ne vaut pas comme dépôt du dossier

- ☞ **Uniquement pour les étudiants ayant déjà entrepris des études supérieures en Belgique :**
  - **Attestation d'acquittement de toute créance/attestation de non solde** à demander à la dernière école supérieure fréquentée en Belgique attestant que vous n'avez aucune dette envers elle.
  - **L'attestation du « Bilan de santé » ORIGINALE** à demander à la dernière école supérieure fréquentée **en Belgique** (pas de certificat médical du médecin de famille ou autre).

...

- ☞ Compléter la fiche des activités antérieures (les 5 dernières années).
- ☞ Les attestations **ORIGINALES** justifiant **TOUTES les activités après l'obtention du diplôme du secondaire- Baccalauréat jusqu'à l'inscription dans notre école.**
  - Si études supérieures : attestation de fréquentation antérieure (avec date d'entrée et de sortie), résultats obtenus, crédits et tous les relevés de notes. Les attestations « simple » ou « certificats de scolarité » ne sont **PAS VALABLES**. Pour les écoles Préparatoire (Prep Arts, Prép'art, atelier de Sèvres, ou autres écoles préparatoires) attestation de « **REUSSITE** » avec un résultat.
  - Si travail : **contrats de travail détaillés avec date d'entrée et de sortie, le nombre d'heures effectué et fiches de paie.**
  - Si voyage : **billets d'avion, billets de train, attestation de séjour linguistique et tout autre document prouvant le déplacement,...**
  - Si demandeur d'emploi : **(en Belgique)**
    - Actiris : obtenez « l'attestation d'inscription comme demandeur d'emploi Après études A 23 J » et demandez à l'ONEM une attestation.
    - FOREM : obtenez « l'attestation d'inscription comme demandeur d'emploi après études A 236 » et demandez à l'ORBEM attestation
  - Si au chômage :
    - demandez à l'ONEM ou l'ORBEM une « attestation de non délivrance de dispense de pointage pour reprise d'études ». Demande de dispenses pour suivre des études de plein exercice (en Belgique)
    - attestation de Pôle emploi (en France)
    - Allocations familiales : attestations des allocations familiales « arrêt des études »
- **Compléter la déclaration sur l'honneur si aucun document à l'appui (datée et signée par l'étudiant.e) \***
- ☞ **Preuve de paiement des frais relatifs à l'épreuve d'admission : 100 € (non remboursables et non déduits des droits d'inscription en cas de réussite)** sur le compte : IBAN BE37 3100 1908 3828 – BIC BBRU BEBB, au nom : Comité Organisateur des Instituts Saint-Luc à Saint-Gilles asbl, rue d'Irlande 57 – 1060 Bruxelles.  
En communication : **Nom & Prénom de l'ETUDIANT.E + BAC1**  
Pas de carte de crédit, ni de chèque.

**Attention !**  
**Votre inscription sera DEFINITIVEMENT CLOTUREE lorsque votre dossier sera COMPLET.**

\* DSH pièce jointe

**Déclaration sur l'honneur en cas d'impossibilité matérielle de fournir un document justificatif dans le cadre d'une demande d'inscription ou demande d'admission**

En vertu de l'article 5, alinéa 3 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, l'étudiant est réputé avoir été régulièrement inscrit pour chaque année académique qui suit l'obtention du diplôme, titre ou certificat visé dans les conditions d'accès, à un programme annuel de 60 crédits des études visées, sauf pour les années pour lesquelles il apporte la preuve qu'il n'a été inscrit à aucune activité ou épreuve d'enseignement supérieur ou concours ou épreuve d'accès à celui-ci au cours de l'année visée. Il apporte la preuve qu'il n'a été inscrit à aucune activité ou épreuve d'enseignement supérieur ou concours ou épreuve d'accès à celui-ci au cours de l'année visée. Cette preuve peut être apportée par tout document officiel probant ou, en l'absence de document dûment justifiée pour des raisons de force majeure, par une déclaration sur l'honneur de l'étudiant témoignant de l'impossibilité matérielle de fournir un tel document.

**Nom, Prénom de l'étudiant :** \_\_\_\_\_ **Date et lieu de naissance :** \_\_\_\_\_

Je déclare sur l'honneur avoir exercé les activités reprises ci-dessous et être dans l'impossibilité matérielle d'en fournir la preuve :

<b>Dates de la période concernée</b>	<b>Activité(s) principale(s)</b>	<b>Raison(s) de l'absence de document</b>
Du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____		
Du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____		
Du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____		
Du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____		
Du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____		

Conformément à l'article 95 § 1<sup>er</sup> alinéa 4 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature de l'étudiant.e :